Maitre RAPHAÈLE GAS



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Article R322-1 et Suivant Code de Procédure Civile d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT DECEMBRE A partir de 9 heures 30

Je, Raphaèle GAS, Commissaire de Justice à la Résidence de VERSAILLES sis 51, avenue de Saint-Cloud, soussignée,

AGISSANT EN VERTU DE :

- Un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Evry le 17 novembre 2022 sous le RG19/04246, signifié le 25 janvier 2023 à Monsieur Alain DOISY DE VILLARGENNES et le 31 janvier 2023 à Monsieur Alain DE VILLARGENNES désormais CROMBEZ et le 31 janvier 2023 à Madame Marie-Christine PERALTA divorcée CROMBEZ,
- Un commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 17 novembre 2023 par Maître Pierre LERICK, Commissaire de Justice Associé de la SCP LEX 61, Commissaires de Justice à l'Aigle, pour Monsieur Alain DOISY DE VILLARGENNES anciennement dénommé CROMBEZ.
- Un commandement valant saisie immobilière en date du 25 octobre 2023, délivré par acte de Maître Sylvie PENOT-LETERRIER, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER.



AUX FINS DE :

Procéder à la description en vue de la vente judicaire d'un bien sis :

Département des Yvelines, Commune de CHEVREUSE, 29 rue du 8 mai 1945, tel que décrite à l'acte :

à Chevreuse (Yvelines) 29 rue du 8 mai 1945

Une maison d'habitation élevée sur un sous-sol total, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour double, deux chambres, salle de douche, water-closet
- A l'étage : grande pièce à vivre, deux chambres, salles de bains, water-closet

Figurant au cadastre comme suit : Section AN, n° 3, lieudit "29 Rue du Huit Mai 45" pour une contenance de 11 a 35 ca

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire délivré le 16/04/1984, portant le n° 160.84.E.0216
- d'une déclaration d'achèvement des travaux délivrée le 22/07/1985
- d'un certificat de conformité obtenu le 01/10/1985

A LA DEMANDE DE :

La Société HOIST FINANCE AB,

Société Anonyme de droit Suédois, au capital de 29 767 666,663 000 SEK,

Dont le siège social se situe Box 7848-10399 Stockholm (Suède),

Immatriculée au RCS de Stockholm sous le numéro 556 012-8489,

Agissant en France par le biais de sa succursale HOIST FINANCE AB sis 165 avenue de la Marne,

bâtiment B1 – 57100 MARCQ EN BAROEUL,

Inscrite au RCS de Lille sous le numéro 843 407 214, Prise en la personne de son représentant légal dûment domicilié en cette qualité audit siège, Venant aux droits de la BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE S.A,

Société Anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 097 902,

Dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS et ce, par suite d'une cession de créance en date du 16 décembre 2019 rapportée par le procès-verbal de constat établi par la SCP THOMAZON BICHE, Huissiers de Justice associés à Paris, en date du 16 décembre 2019, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE qui elle-même venait aux droits de l'UCB, par suite d'une fusion-absorption approuvée le 30 juin 2008 entre CETELEM, dénommée aujourd'hui BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et l'UCB, fusion ayant entrainé dissolution de plein droit de l'UCB.

AYANT POUR AVOCAT:

La SELAR Elisa GUEILHERS

Avocats Associés au Barreau de Versailles Demeurant dite ville, 21 rue des Etats Généraux, Agissant par Maître Elisa GUEILHERS

J'AI PROCEDE COMME SUIT:

Préalablement à mes opérations, et lors d'investigations préalables j'ai pris l'attache des occupants du local Monsieur et Madame BRILL, lesquels me déclarent ne pas s'opposer aux opérations de description.

En conséquence, je me suis transportée, ce jour :

Département des Yvelines, Commune de CHEVREUSE 29 rue du 8 mai 1945

Où me trouvant sur place en présence de :

- Monsieur Bruno ROSSI, société Diagnostics d'ile de France, chargée de la réalisation des diagnostics immobiliers,
- Monsieur et Madame BRILL, locataires aux conditions ci-après décrites.

FONDEMENT D'INTERVENTION

Article R322-1 Code de Procédure Civile d'Exécution

A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article <u>L.</u> 322-2.

Article R322-2 Code de Procédure Civile d'Exécution

Le procès-verbal de description comprend :

- 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;
- 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;
- 3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété;
- 4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.

1°- DESCRIPTION

A- EXTERIEUR :

Depuis la voie publique, j'accède au bien par un portillon bois de jolie facture.

S'ensuit un cheminement constitué d'une petite allée de pierre plates.

De part et d'autre je constate la présence d'un jardin enherbé et paysagé, présence de feuillus divers petits et moyens bois. L'ensemble est coquet et bien tenu



La maison est entourée en façades Est et Sud par une terrasse.

B-INTERIEUR:

A mon entrée dans les lieux, les consorts BRILL me précisent qu'ils s'opposent à la réalisation de photographies.

S'agissant de leur domicile, je ne procède à aucune photographie.

REZ-DE-CHAUSSEE:

ENTREE

Sol: carrelé, carrelage en état d'usage.

Plinthes: bois verni, vernis en état d'usage.

Murs: peints, peinture en état d'usage.

Plafond: peint, peinture en état d'usage.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Depuis cet espace à main gauche, accès à un double salon traversant Est, Ouest avec fenêtre d'angle donnant sur le Sud.

Cet espace est accessible par une petite marche, nez-de-marche bois.

DOUBLE SALON:

Sol: terre cuite en bon état d'usage et d'apparence.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni, vernis en bon état d'usage et d'apparence.

Murs: peints, peinture en bon état d'usage et d'apparence.

Plafond : peint, peinture en bon état d'usage et d'apparence.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par :

- En façade Est, un fenestron un vantail ouvrant, miroiterie double vitrage,
- Une baie vitrée en angle Est-sud d'une longueur d'environ 3 m sur chaque pan, constituée de vantaux fixes,
- Pignon Sud, un jour de lumière deux vantaux fixes, toute hauteur,
- En façade Ouest, une porte-fenêtre deux vantaux ouvrants, donnant vue sur le jardin et plus loin sur la forêt.

Chauffage par un ceinturage de deux convecteurs électriques.

De manière général, cet espace est généreux et lumineux.

CUISINE:

Accès : la cuisine est accessible depuis l'espace salle à manger par une embrasure bois verni. Présence d'une porte en galandage de châssis et ouvrant en chêne.

Sol: terre cuite en état d'usage.

Plinthes: bois verni en état d'usage.

Murs: pour partie peints type peinture à la chaux, pour partie crédence carrelée, l'ensemble est rustique, mais néanmoins en état.

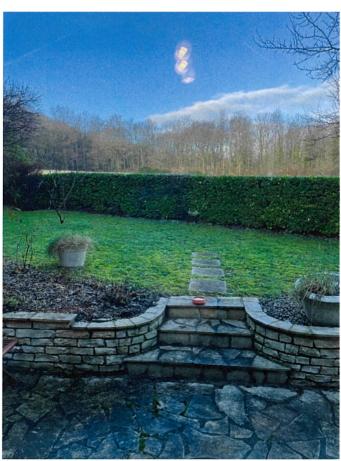
Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par une fenêtre cadre bois, miroiterie double vitrage, une porte-fenêtre cadre bois avec imposte vitrée en partie supérieure. L'ensemble donne vue sur le jardin et la forêt en continuité.

Chauffage par un radiateur convecteur électrique.

Je sors de la cuisine non pas par la porte donnant accès à l'espace principal, mais dans le couloir un couloir de service.



Vue depuis la cuisine

COULOIR DE SERVICE :

Sol: terre cuite.

Plinthes tout autour de l'espace : bois verni en état d'usage.

Murs: peints, peinture en état d'usage.

Plafond: peint, peinture en état d'usage.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

CHAMBRE 1:

Dormant: bois verni, vernis en état d'usage.

Ouvrant: porte pleine, bois verni, en état d'usage.

Sol: parqueté. Il s'agit d'un petit parquet mosaïque type imitation points de Hongrie.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par une porte-fenêtre cadre bois, miroiterie double vitrage, dotée de volet.

Chauffage par un radiateur convecteur.

SALLE DE BAINS :

Dormant: peint, peinture en état.

Ouvrant : porte bois pleine, vernie sur ses deux faces, vernis légèrement défraîchi en tableau haut, mais néanmoins en état.

Sol: terre cuite en état d'usage.

Plinthes au pourtour de l'espace : vernies, vernis en état d'usage.

Murs: peints, peinture en état d'usage.

Plafond : peint, peinture en état d'usage.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par deux fenestrons cadre bois, miroiterie double vitrage.

Chauffage par un radiateur convecteur.

Aménagement :

- Un ensemble de meubles d'angle type bois cérusé en état.
- Un plan de travail, dans lequel sont incrustées deux vasques porcelaine.
- Une cabine de douche.

TOILETTES:

Accès: dormant bois verni, vernis en état.

Ouvrant : porte pleine, bois verni, moulurée, l'ensemble en état.

Sol: terre cuite.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Un toilette type chasse d'eau, siège avec lunette et abattant, un petit lave-mains porcelaine.

CHAMBRE 2:

Accès: dormant bois verni, vernis en état.

Ouvrant : bois verni, vernis en état, poignée de porte porcelaine en état.

Sol: parqueté.

Plinthes: bois verni, vernis en état.

Murs: tendus de revêtement mural type papier peint. L'ensemble est désuet, mais néanmoins en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par une porte-fenêtre cadre bois, miroiterie double vitrage,

Chauffage par un radiateur convecteur.

Le couloir de service donne accès à l'entrée ci avant décrite.

1er ETAGE

Accès par un escalier.

Marches: terre cuite.

Nez-de-marche et contremarches : bois verni.

Stylobates et main courante bois verni.

Murs: peints, peinture en état.

Cet escalier donne accès à un espace ouvert.

ESPACE OUVERT:

Sol: parqueté, parquet en état d'usage.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni en état d'usage.

Plafond : type plafond cathédrale, lambrissé.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par:

- En façade Est, une fenêtre pignon, cadre bois, miroiterie double vitrage.
- Une fenêtre en capucine, cadre bois, miroiterie double vitrage.
- En face, sur la rive Ouest, une fenêtre en capucine, cadre bois, miroiterie double vitrage donnant vue sur la campagne environnante.

BUREAU:

Accès: dormant bois verni, vernis en état d'usage,

Ouvrant : porte pleine bois verni en bon état d'usage d'apparence.

Sol : constitué de fibre naturelle.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois peint, peinture en état.

Murs: pour partie peints, peinture en état d'usage.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par une fenêtre en capucine, miroiterie double vitrage, donnant vue sur la campagne.

Chauffage par un radiateur convecteur.

TOILETTES:

Accès: bois verni, vernis en état.

Ouvrant : porte vernie, vernis en état.

Sol: parqueté, parquet en état.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Aménagement :

- Toilette type chasse d'eau, siège avec lunette et abattant.
- Un lave-mains.

CHAMBRE 2:

Accès: dormant bois verni, vernis en état.

Ouvrant: bois verni, vernis en état.

Sol: moquette, moquette en état.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni, vernis en état.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond: peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Chauffage par un radiateur convecteur.

Eclairage naturel par une fenêtre en capucine donnant vue sur la campagne environnante.

SALLE DE BAINS :

Attenante à la chambre ci-avant décrite, une salle de bains en continuité.

Sol: parquet type parquet marine.

Plinthes au pourtour de l'espace : bois verni, vernis en état.

Murs: pour partie peints, peinture en état, pour partie carrelés, carrelage en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par une fenêtre en capucine, cadre bois verni, miroiterie double vitrage.

SOUS-SOL:

Depuis le couloir de service ci-avant décrit.

Accès : par une porte bois pleine, moulurée en état d'usage.

Accès par un escalier :

Marches : carrelées.

Nez-de-marche: bois.

Contremarches: enduit.

Murs: peints peinture en état.

Plafond: peint, peinture en état.

BUANDERIE:

Sol: carrelé, carrelage en état.

Plinthes: carrelées, carrelage en état.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peintre en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Dans cet espace, un ballon d'eau chaude de marque ATLANTIC.

ATELIER:

Depuis la buanderie, accès à l'atelier par une porte isoplane peinture sur ses deux faces, poignée de porte type bec-de-cane.

Sol : carrelé, carrelage en état.

Plinthes: carrelées, carrelage en état.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par:

- Une fenêtre un vantail, cadre bois, miroiterie double vitrage, un vantail ouvrant,
- Une porte-fenêtre cadre bois, imposte vitrée en partie haute.

Dans cet espace, un petit espace avec point d'eau et douche.

RESERVE:

Depuis la buanderie ci-avant décrite, à main droite, accès pour une porte isoplane, peinture sur ses deux faces.

Sol: carrelé, carrelage en état.

Plinthes carrelées : carrelage en état.

Murs: peints, peinture en état.

Plafond : peint, peinture en état.

Eclairage artificiel par prise et interrupteur appareillés.

Eclairage naturel par un soupirail.

GARAGE:

Il s'agit d'un grand garage double.

Sol: entièrement carrelé.

Murs et plafond : bruts de matériau.

Accès depuis le jardin par une porte séquentielle.

De manière générale, l'ensemble des matériaux qui constituent cet espace sont de bonne facture bien que l'apparence vieillissante et rustique.

L'ensemble est propre et bien tenu.

2°- ETAT DE L'OCCUPATION DU BIEN

Au jour de la visite, le bien est loué par Monsieur et Madame BRIL, selon bail en date 1^{er} décembre 2015 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 100 € environ, charges comprises.

Sur mon interprétation, Monsieur BRIL me déclare ne pas souhaiter quitter les lieux.

3°- SUR LA GESTION DU BIEN

Sans objet

4°- GENERALITES:

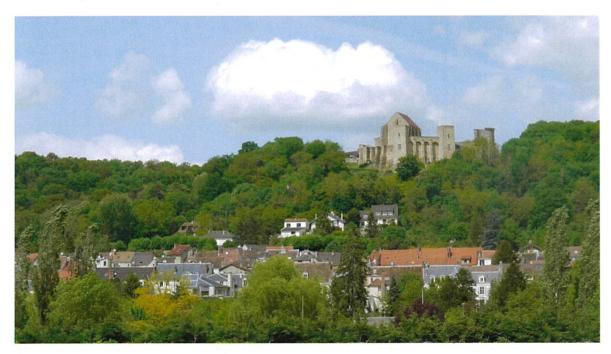
1. SITUATION

La ville de Chevreuse se situe à la limite du département des Yvelines, dans la vallée de Chevreuse, sur les bords de l'Yvette. Le territoire communal est inclus dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le centre-ville, édifié dans le bas de la vallée, est surmonté sur son flanc nord par le château de la Madeleine.

Chevreuse est la ville siège du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dont le périmètre regroupe 51 communes depuis 2011.

La commune de Chevreuse se trouve à 17 kilomètres au sud de la préfecture des Yvelines, Versailles, et à 19 kilomètres à l'est de la sous-préfecture de Rambouillet. Elle est localisée à 30 kilomètres au sudouest de la porte de Saint-Cloud.



2. TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATIONS

Réseau routier

La principale route qui traverse la commune est la route départementale 906 qui mène, vers l'est, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette dans le département de l'Essonne et, vers le sud-ouest, à Cernay-la-Ville.

La commune est située à 11 kilomètres du Christ-de-Saclay, où passe la route nationale 118 qui permet un accès routier rapide vers Paris et la petite couronne (sortie 8 *Aéroport de Toussus-le-Noble, Saclay, Gif-sur-Yvette*).

Transports en commun

• Le centre-ville est situé à 3 kilomètres de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, sur la ligne B, terminus sud de cette même ligne. La gare est exploitée par la RATP et se trouvait par le passé sur la ligne de Sceaux, édifiée en 1867 pour la section *Orsay / Limours*. La section entre Saint-Rémy et Limours est fermée depuis 1939.

La ligne Permet de desservir depuis Saint-Rémy-lès-Chevreuse, notamment les gares d'Orsay-Ville, de Massy - Palaiseau, de Denfert-Rochereau, de Saint-Michel - Notre-Dame, de Châtelet - Les Halles, de Paris - Gare du Nord et de l'<u>Aéroport Roissy Charles-de-Gaulle 2</u> TGV..

3. ENSEIGNEMENT

La commune relève de l'académie de Versailles. Les écoles sont gérées par l'inspection générale de l'inspection départementale de l'Éducation nationale de Versailles.

Deux groupes scolaires sont implantés à Chevreuse :

- en centre-ville, l'école maternelle Irène Joliot-Curie et l'école ;
- en direction de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, l'école maternelle Jacques-Prévert et l'école élémentaire Jean-Piaget.

Chevreuse possède également un collège, le *collège Pierre-de-Coubertin*, situé sur le long du chemin des Regains vers Saint-Rémy.

- La scolarité se poursuit au *lycée de la Vallée-de-Chevreuse* à Gif-sur-Yvette. Des sections internationales sont également implantées à Montigny-le-Bretonneux (*École japonaise de Paris*) et à Buc (*Lycée franco-allemand de Buc*).
- Les établissements universitaires sont situés à Paris, Orsay-Bures-Gif, et Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

-000-

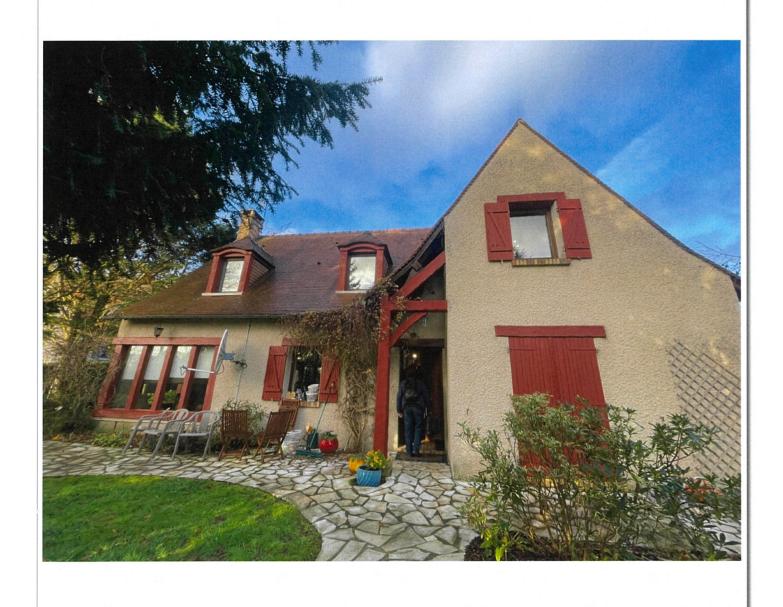
Au cours de mes opérations j'ai réalisé 11 clichés photographiques annexé au présent procès-verbal sous la forme de deux planches contact.

Ayant rempli ma mission, je me suis retirée et ai clos le présent procès verbal de constat établi pour servir et valoir ce que de droit.



CONTRAT DE LOCATION LOI N° 89-462 du 06.07.1989 LOCAUX VACANTS NON MEUBLÉS	HABITATION PRINCIPALE PROFESSIONNEL ET HABITATION PRINCIPALE		
Entre les soussignés : BAILLEUR (à remplir obligatoirement)	MANDATAIRE (le cas échéant)		
Movinair Doss y de Villaugemei 6223 Francissa Dr	(None, russin see sole collection, at the set, there people variable, parameter, the RCS, now the negociation.) HENRI IV IMMOBILIER 9, Porte Henri IV 78320 I E MESSIUL ST DENIS		
78320 LE MESNIL ST DENIS Care 72857 788 914 463 R.C.S. VERSAILLES Tel.: 01 30 16 13 60			
CAUFORNIE - USA dénommé "LE BAILLEUR"	Fax: 01 30 16 13 66		
Et: LOCATA	IRE(s)		
thousieur et tradame	Brill		
7 avenue Rubens			
78 400 Chatai			
	dénommés "LE LOCATAIRE" (au singulier).		
Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le bailleur lone les locat			
onditions suivantes :	A CONTROL TO THE STREET OF THE		
Adresse: 89 Rue du 08 ruai 19	47 - 78460 - Chevreuse		
Consistance Désignation des locaux et équiper			
Appartement Nombre de pièces principales :	Surface on volume habitable: 167 w?		
Maison individuelle was sens de (174c de R311-1 de 3 de CCH)	Curriche 18 de la factic 2009, 323 da 23 (1 2309)		
301 303 302 0	stal : entre - Salou (SAN		
Dépendances Cultine equipe	, 4 chambres, mezzanire,		
Garagen de bours (de	riche et baignine), gauage		
Place(s) de stationnement double, bud	iderie, 2 prèces de		
" Stockage.			
Jardin clos d	Comica Mon		
Énumération des parties et	équipements communs		
☐ Gardiennage ☐ Ascenseur ☐ Antenne T.V. collective	Chauffage collectif		
☐ Interphone ☐ Vide-ordures ☐ Espace(s) vert(s)	Eau chaude collective		
FIXATION - RÉVIS	SION DU LOYER		
MONTANT DU LOYER (indiqué en page 6) : il est fixé librement entre les parties			
Cependant pour les baux contractés entre le 01.08.2013 et le 31.07.2014 et l n°2013-689 du 30.07.2013 fixant un montant maximum d'évolution des loyers,			
l'article 17 b) ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire n - Lorsque le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du dernier contrat, des travaux			
moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, la hausse du loyer annuel ne p	peut excéder 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises ;		
 Lorsque le dernier loyer appliqué au précédent locataire est manifestement soi limites suivantes : 			
1º La moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif comparables déterminé selon les modalités prévues à l'article 13 de la 1si du 05. 2º Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux tout contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privati année de loyer.	.07.1989 et le dernier loyer appliqué au précèdent locataire ; les taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier		
Le montant du loyer sera payable au damicile du bailleur ou de la persanne qu'il aur			
RÉVISION DU LOYER art. 17-1-1) de la loi du 06.07.1969 : La variation annu référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. dont les éléments de référence sont indic Après sa date de prise d'effet, le bailleur dispose d'un an pour manifester sa volonte à la révision du loyer pour l'année écoulée ; Si le bailleur manifeste sa volonté de r	qués en page 6. é d'appliquer la révision du loyer. À défaut le bailleur est réputé avoir renoncer		
demande. Paraphes:			
SB R	Offitisect 19, rue Lagrange Imprimé ILC-34 (Dermé édition mars 2014) 19970duction interdité - Tous droits réservés		

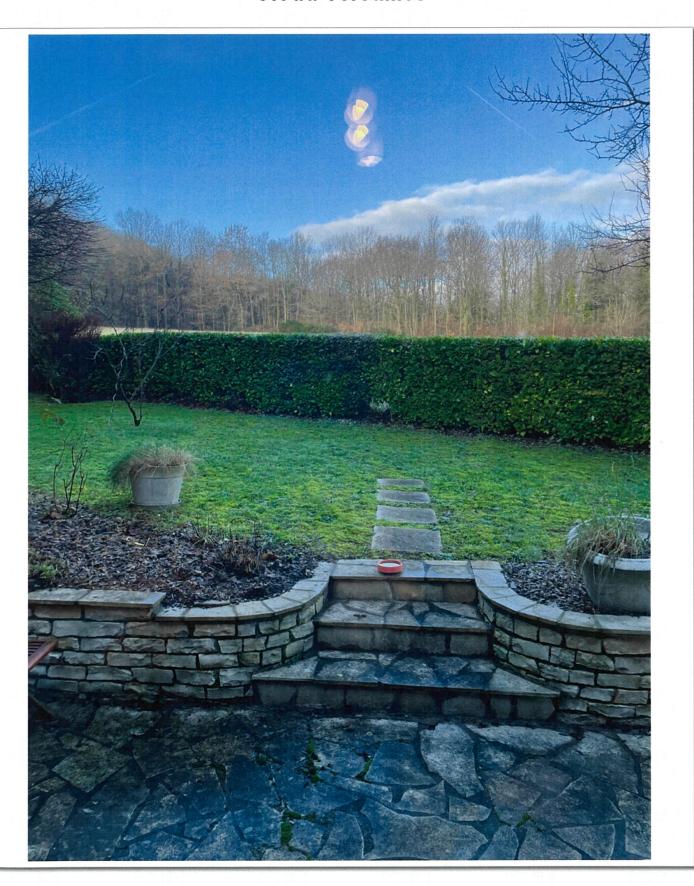
Outre les conditions générales, le présent contrat de location est con	senti et accepté aux prix, charges et conditions suivants :
Durée initiale du contrat (voir Conditions Générales Chapitre I)	
BAILLEUR "PERSONNE PHYSIQUE" OU "SOCIÉTÉ CIVILE F	AMILIALE":
3 ANS AU MOINS, soil 3 ams.	
INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit	mois, durée motivée par l'événement suivant :
RAISONS PROFESSIONNELLES OU FAMILIALES DU BAILLEU	JR:
BAILLEUR "PERSONNE MORALE": 6 ANS AU MOINS, soit	ans.
Date de prise d'effet - Le contrat prendra effet le :	Décembre 2015
Renouvellement - Congé (préavis par le bailleur)	
S'il veut renouveler ən résilier le contrat, le bailleur devra avertir le LOCA conditions de forme et de délai prévues au chapitre l des conditions général	1636 6 30
Ancien loyer (uniquement si l'ancien locataire a quitté les lieux moins de 18 r	
montant de l'ancien layer :	es lettres Sommes en chiffres
Montant des paiements (misses 1)	
Moritaint des pareinents (voir page 1) B Sommes, en rout	es lettres . Sommes en chiffres
Loyer mensuel Provision sur charges Non page 1) Sommes, en tout Court	infrante and 1950,00 €
TOTAL MENSUEL Contribution au partage des économies de charges(C.G. Chapitre IV)	appointe emos ATO,00 €
Montant mensuel des travaux	
Fin des travaux le 1 ⁱⁿ échéance le	Dernière échéance le
Nature des travaux :	
Termes de paiement	
Cette səmme sera payable d'avance et en totalité le	de chaque mois,
entre les mains : 🗌 soit du bailleur, 🛮 🖄 soit de 🔻 🖰 C	out boucaire.
Indice de référence des loyers (voir page 1)	
Le loyer sera révisé chaque année le 4 JANVIOL IND.	ICE DE RÉFÉRENCE 3 trim2017 Valeur: 127.26
Dépôt de garantie (voir page 2)	
acle neuf cent cinquante	Somme en chiffres 1950,00
Honoraires (partagés entre le bailleur et le locataire pour les locaux	soumis à la loi n°89-462 du 06.07.1989)
Répartition des honoraires : Bailleur	Locataire
Honoraires : - de visite :	€ ttc
- de constitution du dossier : 1336,0	€ 110 E 110 E 110
- de réalisation de l'état des lieux :	$0 = \epsilon_{10}$ $1336,00 = \epsilon_{10}$ ϵ_{10} $50,00 = \epsilon_{10}$
RÉMUNÉRATION TOTALE: 1837, C	20 EIIC 1837, 00 EIIC
ARTICLE 5-1 de la loi : "1 La rémunération des personnes mandatées pour se livrer a logement, tel que défini aux artícles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'ex alinéus du présent 1.	cception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième
Les honoraires des personnes mandarles pour effectuer la visite du preneur, constituer toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui inquiubitable de la chorse louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans de Les honoraires des personnes mandarées pour réaliser un état des lieux sont partagés nour cette prestation ne peut excéder celui imputé au ballleur et demeure inférieur ou é réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces ho	outé au bailleur et demeure inférieur ou égal à an plafond par mètre curré de xurface es conditions définies par décret. Ces homoraires xont dix à la xignature du bail eutre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises impué au locataire gal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chexe louée fixé par voie
SIGNATURE DES PARTIES	and the second section of the section of t
21 Dovembre 2015 en 3	originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît
LE(S) LOCATAIRE(S) Signature(s) precedee(s) de la mention manuscrite	LA(LES) CAUTION(S) Signature précédée de la ment on manustir le
Ou et approuvé	"lu et approuvé. Reconnais avoir re; u un exemplaire du présent bai pour lequet je me porte caulibrn par acte séparé et annexe"
Henle Forll	
-	

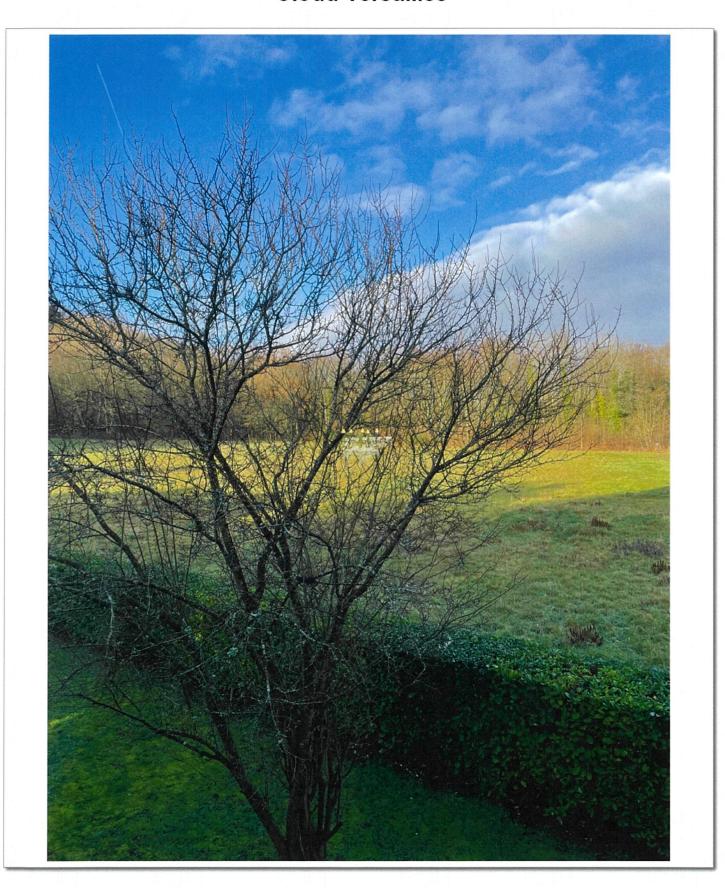


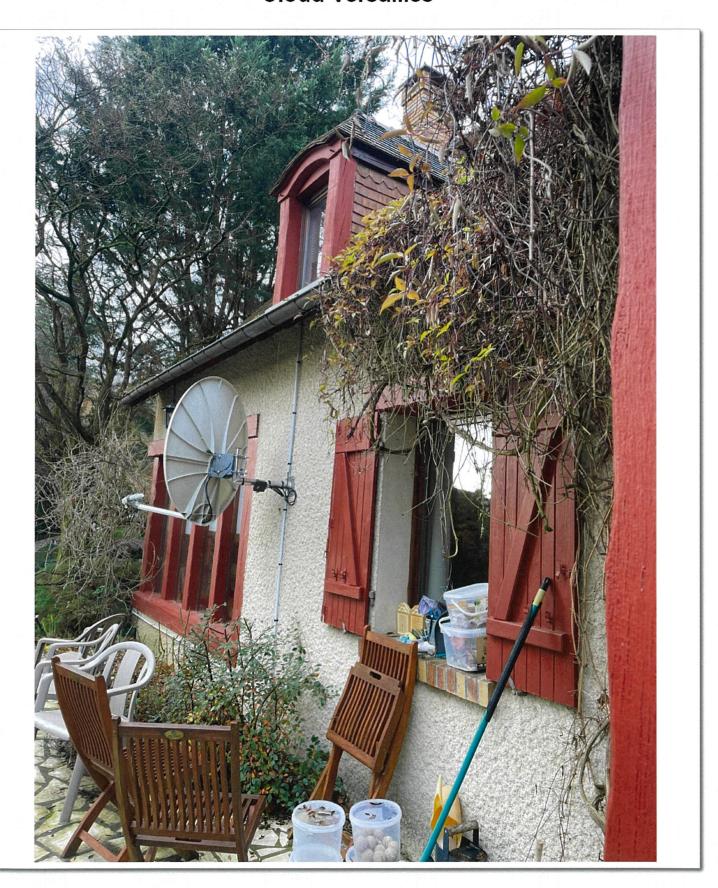


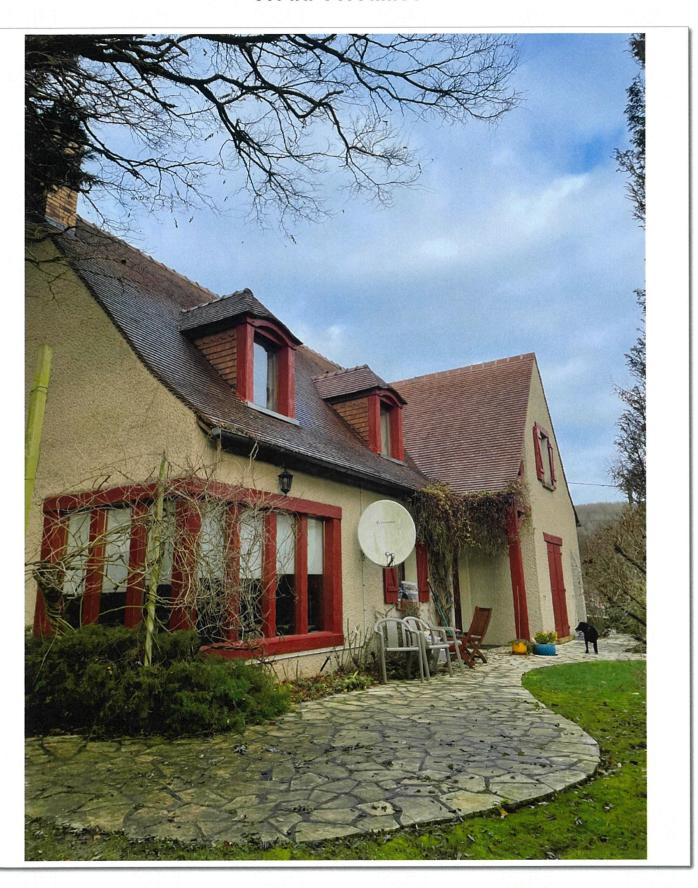






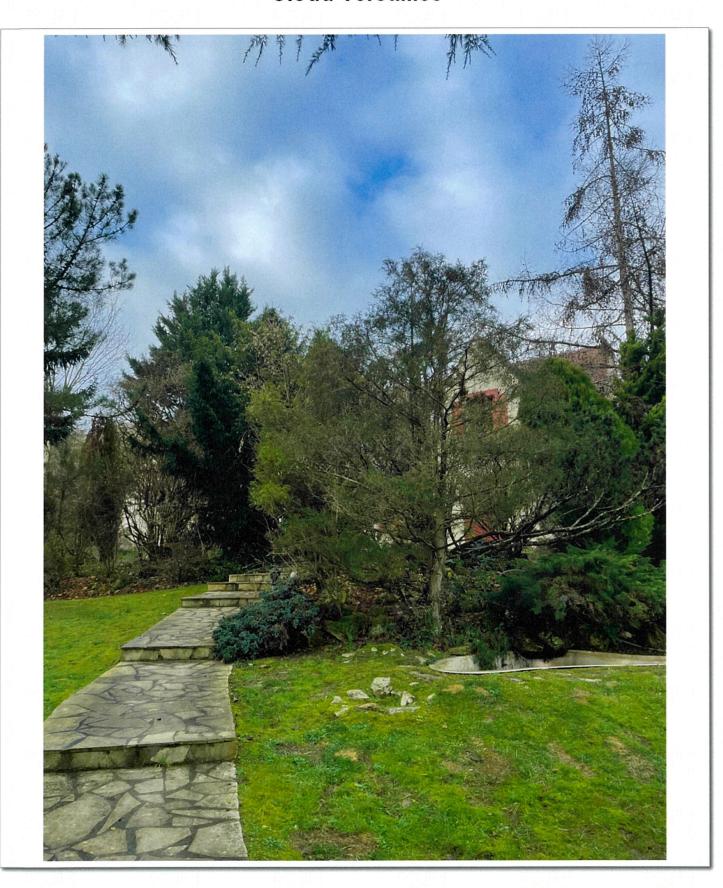












Loi nº 8	DE LOCATION 9-462 du 06.07.1989 CANTS NON MEUBLÉS	HABITATION PRINCIPALE PROFESSIONNEL ET HABITATION PRINCIPALE		
Entre les soussigné	s:			
BAILLE	JR (à remplir obligatoirement)	MANDATAIRE (le cas échéant)		
Mousiaer Do 6223 FR	12 y de Villagemes Landosa Dr	(Nom. raison six ade. adresse, ac assié, carie professionnelle, garanne financière, RCS, nom du négociateur) HENRI IV IMMOBILIER 9, Porte Henri IV		
MALIBU ,	CA90265	78320 LE MESNIL ST DENIS Carte T 2567 788 914 463 R.C.S. VERSAILLES Tél. : 01 30 16 13 60		
CAUFORNI	€ – USA dénommé "LE BAILLEUR"	Fax : 01 30 16 13 66		
Et:	LOCAT	AIRE(s)		
BOOR	ever et tradam			
7 av	erwe Rubens			
78 400	Chatai			
		dánomnás "IE LOCATAIRE" (ou vivoulism)		
Il a été convenu et d	arrêté ce qui suit : le bailleur loue les lo	dénomnés "LE LOCATAIRE" (au singulier), caux et équipements ci-après désignés au LOCATAIRE qui les accepte aux		
conditions suivantes :				
Adresse: &9		147 - 78460 - Chevreuse		
Consistance	Désignation des locaux et équip	pements privatifs :		
☐ Appartement Maison individuell ☐	Nombre de pièces principales : tdesmèes au séjour on au sommed examuellement chambre au sens de l'arucle RHI-1 al. 3 du CCH1	Nombre de pièces principales : (destinées au sejour ou au sommet exemitellement chambres volées au sens de l'arnele RIII-2 al. 2 et 3 du CCH (au sens de l'arnele RIII-1 al. 3 du CCH) Surface ou volume habitable : 167 un causent de l'arnele RIII-2 al. 2 et 3 du CCH mention rendue obligatoire par l'arnele 78 de la loi n° 2009 323 du 25 03 20(9)		
Dépendances	m cojsive estibe	2, 4 charubres, mezzanire,		
Garage n° Place(s) de stationnement double browderie, 2 prèces de stationnement n° Stockage. Jaidie des d'ainirae 1100 m² Jaidie des d'ainirae 1100 m²				
Énumération des parties et équipements communs				
☐ Gardiennage ☐ ☐ Interphone ☐				
	FIXATION - RÉV	ISION DU LOYER		
Cependant pour les baux	ndiqué en page 6) : il est fixé librement entre les part contractés entre le 01.08.2013 et le 31.07.2014 e	ies en application de l'article 17 a) et de l'article 17 b) de la loi. t UNIQUEMENT dans les communes mentionnées par l'annexe du décret		

ant un montant maximum d'évolution des loyers, conformément à l'article 18 de la loi, le loyer des logements vacants définis à l'article 17 b) ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire révisé dans les limites prévues à l'article 17 d), sauf dans les cas suivants :

- Lorsque le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du dernier contrat, des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière année de loyer, la hausse du loyer annuel ne peut excéder 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises ;
- Lorsque le dernier loyer appliqué au précédent locataire est manifestement sous-évalué. la hausse du nouveau loyer ne peut excéder la plus élevée des deux
- l°La moitié de la différence entre le montant moyen d'un loyer représentatif des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables déterminé selon les modalités prévues à l'article 19 de la loi du 06.07.1989 et le dernier loyer appliqué au précédent locataire;
- 2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, dans le cas où le bailleur a réalisé depuis la fin du dernier contrat de location des travaux d'amélioration portant sur les parties privatives ou communes d'un montant au moins égal à la moitié de la dernière

Le montant du loyer sera payable au domicile du bailleur ou de la personne qu'il aura mandatée à cet effet.

RÉVISION DU LOYER art. 17-1-1) de la loi du 06.07.1989 : La variation annuelle du loyer ne peut excéder, à la hausse, la variation sur un an de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. dont les éléments de référence sont indiqués en page 6.

Après sa date de prise d'effet, le bailleur dispose d'un an pour manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer. À défaut le bailleur est réputé avoir renoncer à la révision du loyer pour l'année écoulée; Si le bailleur manifeste sa volonté de réviser le loyer, dans le délai d'un an, cette révision prend effet à compter de sa demande

Paraphes





Outre les conditions générales, le présent contrat de location est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivants : Durée initiale du contrat (voir Conditions Générales Chapitre I) BAILLEUR "PERSONNE PHYSIQUE" OU "SOCIÉTÉ CIVILE FAMILIALE" : A ANS AU MOINS, soit 3 cmS INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit mois, durée motivée par l'événement suivant : RAISONS PROFESSIONNELLES OU FAMILIALES DU BAILLEUR: BAILLEUR "PERSONNE MORALE": 6 ANS AU MOINS, soit Date de prise d'effet - Le contrat prendra effet le : Renouvellement - Congé (préavis par le bailleur) S'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le LOCATAIRE dans les SIOL DIOT conditions de forme et de délai prévues au chapitre I des conditions générales, soit au plus tard le Ancien loyer (uniquement si l'ancien locataire a quitté les lieux moins de 18 mois avant la signature du bail) en date du Sommes en toutes lettres Sommes en chiffres montant de l'ancien loyer : Telle neu F ceur ciupoaute (dont 700) Montant des paiements (voir page 1) Loyer mensuel Provision sur charges Rile neuf cent cursou TOTAL MENSUEL Contribution au partage des économies de charges (C.G. Chapitre IV) Montant mensuel des travaux Fin des travaux le lere échéance le Dernière échéance le Nature des travaux : Termes de paiement Cette somme sera payable d'avance et en totalité le de chaque mois. entre les mains :
soit du bailleur, Soit de Indice de référence des loyers (voir page 1) H TAPVIOL Le loyer sera révisé chaque année le trim 2015 Valeur : INDICE DE RÉFÉRENCE Dépôt de garantie (voir page 2) Somme en chiffres 1920'00 Honoraires (partagés entre le bailleur et le locataire pour les locaux soumis à la loi n°89-462 du 06.07.1989) Répartition des honoraires : Honoraires : - de visite : - de constitution du dossier : - de rédaction du contrat : - de réalisation de l'état des lieux : **RÉMUNÉRATION TOTALE:** ARTICLE 5-1 de la loi : "L- La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième « Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chase louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. « Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation." SIGNATURE DES PARTIES Vovembre 2015 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît

LA(LES) CAUTION(S)

Signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé. Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent bail pour lequel je me porte caution par acte sépare et annexe."

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- DURÉE - RÉSILIATION - RENOUVELLEMENT (indiqué en page 6)

CONTRAT D'UNE DURÉE MINIMALE DE 3 OU 6 ANS DURÉE INITIALE arricles (0 et 13 de la lai). Le contat est conclu pour une darée AU MOINS ÉGALE à 3 ans (bailteur "personne physique" ou "société civile

RÉSILIATION - CONGÉ (arricles 13 et 15 de la loi) : il pourra être résilie par lettre recommandée avec AR, signiffé par huissier ou par remise en main propre

contre récépissé ou émargement.

PAR LEJOZATAIRE, à fout moment, en prévenant le bailleur 3 mois à l'avance, délai rannené à 1 mois en cas de location dans les territoires mentionnés au 1et alinés det 1 de 1 antiel 17, en cas d'othenium d'un première mentionnés au 1et alinés det 1 de 1 antiel 17, en cas d'othenium d'un première emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi, consécutif à une perte d'emploi, ou en cas de congé énamant d'un locataire qui s'est vu attribuer un logament social tent. L'351 Za le CFH, ou dont l'état de sonéi, constané par un certificat médical, justific un changement de domicile, ou d'un locratirie béoéficiaire du revenu de solidarité active on de l'alho-anon adulte handicapé. PAR LLE BALLLEUR, en prévenant le locataire d'unist au moma sarait le terme du contrat. Le congé devra être fundé, soit sur sa décision de reprende ou de Le congé devra indiquer le moif allegné et :
- en ens de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise qui ne peut être que l'une des personnes prévues à l'article 15-1 de la loi.

vendre le Jogement, soit sur un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations principales lui incombant.

en cas de vente, le prix et les vonditions de la vente projetée, ce congé valant offre de vente au profif in floradire. Le congé devra on outre respecter le formatisme de l'aricle 15-tl de la riel du 06/71/399.
 RENOUVELLEMENT (articles 10, 11, 13 et 17 8 et de loi):

1) 6 mois au moins avant le terme du contrat, le bailleur pourra faire une proposition de renouvellement par lettre recommandée avec avis de réception on par acte d'huissier:

soit à l'effet de proposer un nouveau sontrat d'une durès réquite (au mains soit à l'effet de propraiser professionnelles ou familitées préfitées l'halleur "vercome physique" un "vertiée évoité foundate"); soit à l'effet de réévaluer le layer pour le cas où ce dernier serait soit à l'effet de réévaluer le layer pour le cas où ce dernier serait

manifestenent sous-évalué, le contrat étant renouvelé pour une durée AU MOINS ÉGALE à 3 ans (hailleur "personne physique" on "sresiété civile familiele") ou à 6 ans (hailleur "personne morde"); dans ec cas, le bailleur pourra proposer au focataire un nouveau loyer fixé par référence aux loyers habituellement constanés dans le voisinage pour des logements comparables, dans les conditions fixées à l'article 19 de la loi.

2) À défaut de congé motive doune dans les conditions de forme et de délait prévuex ci-avant, le cuntrat parvenu à son terme sera renouvelé pour une durée AU MOINS ÉGALE à 3 ans (builleur "personne physique" on "société civile.

famitale") on à 6 sus thailten "personne merale"). TACITE RECONDUCTION (articles 10 e 113 de 1 no) : À défaut de transvellensen ou de congé moivé douné dans les conditions de frame et de début en convellensen ou de congé moivé douné dans les conditions de frame et de début de de congé moivé douné dans les conditions de frame et de début de de congé moivé douné dans les conditions de frame et de début de de congé moive de congé moi de de congé moi de congé moi de de congé moi de congé moi de de congé moi de de congé moi de congé moi de congé moi de congé moi de de congé moi de congé m prevues ci avant, le contral parvenu à son terme sora reconduit netiennent aux CONDITIONS ANYÉRIEURES, pour une durée ÉGALE à 3 ans (bailleur "personne physique" on "société civile familiate") on à 6 ans (bailleur "personne

B/ CONTRAT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 1 ANS

POUR RAISONS PROFESSIONNELLES OU FAMILIALES JUSTIFIÉES (articles 11 et 13 de la loi):

inférieure à 3 ans, mais d'au moins une année, quand un événement précis justifie que le bailleur "personne physique" ou "société civite familiale" ait à reprendre le DURÉE INITIALE: Les parties peuvent conclure un contrat d'une durée CONGÉ: il pourra être résilié par lettre recommandée avec AR, siguifié par local pour des raisons professionnelles ou familiales mentionnées au contrat.

emplo, de initiation, de perte d'emploi ou de nonvel emploi consécudif à une - des depenses d'entretien courant et des menues réparations sur les élément e perte d'emploi, ou en cas de conge émanant d'un forciaire qui est se traitère roccaire qui est se traitère d'entretien et acts conge émanant d'un dont l'état de sané, constait qui - des impositions qui correspondent à des services dont le locataire pau ne cetifica médical, justifie un changement de domiriéte, ou den hostalire d'encement.

Expériciaire du recent de solidarité active ou de l'allocation adulte bandicapé. Ces charges seront régleses en même tomps que le loyer principal, par principal, par principal, au confirmant la réalvainent familiel ou menseulles ou minestrelles et front l'objet d'une régladrisation au mains annue proféssionnel an mains 2 mois avant le terme du contrar. Si la réalisation de Le monant des charges sera fixe chaque année par le bailleur en forcié. Pévènement est différée, le bailleur pourra, dans le même délai, propriser le dépenses récliement exposées l'année précedente en du budget principal. huissier en par rennse en main propre contre récépixés ou émargement.

- PAR LE LOCATAIRE, à tout moment en prévenant le bailleur 3 mois à l'avance, délai ramiené à 1 mois en cas de location dans les territoires mentionnés au 1et alinéa du 1 de l'article 17, en cas d'obtention d'un premier

C'RÉSILIATION SUITE À L'ABANDON DU LOGEMENT PAR LE

un mois après signification. I'huissier peut constater l'abandon du logenent dans d'économit d'énergie. Son montant est payable mensuellement à compter de la fin des travaux et pour une période déterminée (le cas échéant, indiqués en page 6). un procès-verbal des opérations.

La résiliation du bail est constatée par le juge dans des conditions prévues par voie

Le cus échéaul le bailleur peut demander qu'un tiers se porte caution et s'engage à esécuter, et cas de défaillance du locataire. les obligations résultant du contra de la confession. Tourefois, aucm cautionnement ne peut être duranté à péine de multié par la confession actual de la confession de la confession de la confession de multié par la confession de la confession de la confession de la confession de multié par la confession de la c

Les formalités suivantes sont rendues obligatoires sous peine de nullité du

- le bailteur remet à la caution un exemplaire du contrat de location :

cantionnement;

la personne qui se porte cuation doit, sur l'acte de caution et de sa main :
 indiquer le montant du loyer et. le cas échéant, les conditions de sa révision, tels

qu'ils figurent au contrat de location;
• reconnaître la portée et la nature de son engagement;

limiter la durée de son engagement : recopier l'artiele 22-1 avant-demier alinéa de la loi dn 06.07.1989.

physique en eas de cautionnement illimité tarticle 2293 du code civili ou si le bailleur est un bailleur professionnel (article L. 341-1 du code de la consommation). Le bailleur a une obligation au moins ansuelle d'information de la caution personne

III - DÉPÔT DE GARANTIE (son montant est Indiqué en page 6)

Conformément à l'article 22 de la loi, le dépôt de garantie eventuellement demandé par le bailleur au locataire alm de garantir la bonne execution de ses obligations ne pourra excèder un mois de loyer net de churges (fai n° 2008/11/4 at 68/10/2408). Au mouneut de la signature du bail, le dépot de garantie est veise au bialleur directement par le locataire ou par l'intermédaire d'un iters. Non productif d'intérèus, il ne sera révisable ni ent cours de contran intélia. Il desse dreuvellement éventuel. Il sera révisable ni ent cours de contran intélia. Il sera require desse dans un déla maximum de 2 mois à comper de la remise en main propre des clès ou de leur envoi en lettre recommandée avec accusé de réception au d'enrice et de sartie), déduction faite, le cas échéant, des sonunes restant dues au bailleur et des sommes dont celai-ci pourrait être tenu pour responsable, en lai et place hailleur ou à son mandataire (1 mois s'il y a conformité entre les états des lieux

du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment juvifrées. Si la location se situe dans un inmeuble collectif, le builleur procède à un arrèté de comptes provisoire et peut, lox-qu'elle est dûment justifiée, conserver une provision ne pouvant excéder 20% du montant da dépôt de garantie jusqu'à l'amêté des comptes de l'immeuble.

La régularisation définitive et la restitution du solde, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux heux et places du locataire, sont effectués dans le mois qui suit l'approbation définitive des comptes de l'inmeuble. Les parties peuvent convenir de solder immédiatement les comptes, Les intérêts dus en cas de retard seront de 10% du loyer hors charges par mois de retard.

En cas, de vente ou donation du logement pendant la durée du bail. la restitution du dépôt de grantie incombé an navivant babilleur et inter convention entre l'acquerier et le vendeur pendant il vente sur le sort du dépôt de garantie est inopposable au locasaire entrirle 22 de la lui n° 89-462 du 06.17; 1989 modifié par la lui n° 2009-323. dn 25,03,2009).

Ce dépàt ne pourra sous aucun prétexte être affecté par le locastaire au paiement des demiers mois de loyers.

IV. CHARGES. CONTRIBUTION DU LOCATAIRE AU PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES (leurs montants sont indiqués en page 6)

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste définie par décret en Conseil d'État. Les charges récuperables, sommes accessoires au loyer principal, sont extgibles en des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose touée :

 des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les élément d'usage commun de la chose louée; -des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite Ces charges seront réglèes en même temps que le loyer principal, par provisions mensuelles ou tranestrielles et feront l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Le montant des charges sera fixé chaque année par le bailleur en fonction des

V - CONFORT - HABITABILITÉ - DÉCENCE DU LOGEMENT

Los travaux (privus à l'article 1er de la lai du 12.07.1967) destinés à as totalement ou partiellement aux normes de salubrité, de sécurité, d'équipement Les locaux d'habitation doivent répondre aux normes d'habitabilité défi 'perticle 6 de la loi du 06.07.1989 modifié par la loi 2005-157 du 23.02.2005. confort n'ont pour but exclusif que de les mettre en conformité avec tout ou pan dispostions dev articles 1 a 4 du décret du 30.01.2002 susvisé sans en dépass

correctivities (pt) your defines.

> LOCAXY ACANTS CONSTRUITS AVAIT LE 01.09.1948 : conform
a) Taricke 25 (it is this 1876-120) dt 3.12.1968 modific. Its locaux vacares 3 cc
do 23.12.1986 ne sont pas soumis aux dispositions de la loi a-83.1360 dt 0.10 o
précide le 18 sont désonnais règis par les chepitres. P² a 11 du titre le ² de la loi
de 2 du (6.01.1989, a) exception des locaux a tarage exclusivement professionit
sou régis par l'articke 37 x le par le dispositions du code civil.

Si les locaux hous depuis le 23.12.1986 ne satisfont par aux centrefistiqu
application des let et 2 2 me alinées de l'article 6 de la loi n'89.462 du 06.07

contrat de location initial, demander au propriétaire leur mise en conformité av normes sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat de location en co défaut d'accord entre les parties, le juge détermine, le cas échéant, la natur travant à réaliser et le delsa de leur execution, qu'il pour même d'office assorir astreinte. Il peut également se prononcer sur une denjande de modification du tixée par le bailleur ou proposée par le locataire. À défaut de mise aux ni effectuée dans les conditions précitées, le toyer des locaux sonnuis au présent précitee, le locataire peut, dans le délai d'un an à compter de la date de prise d'et Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux locaux class est fixé conformément au b de l'art 17 de la loi 89.462 du 06.07.1989. catégorie IV.

d'accord entre les puries, où à défaut de réponse du propriétaire dans un déha môis, la commission départementable de conviliation peut des essiée et rendre u dans les conditions fixées à l'article 20, la saissine de la commission on la rean con avis re constitue pas un préclabble à la saisine du juge par l'une ou l'autre ! ravaix a réaliver et le délai de leur exécution. Il peut réduire le montant du loi suspendre, avec ou sans conségnation, son paiement et la durée du bail ju l'exécution de est erravaix. Le juge transant au représentant de l'État di éféparement l'ordomance ou le jugement constainn que le hejement houé ne si pas aux dispositions des 1ººº et 2ººº alinéess de l'article 6. 25.03.2009: si le logement loué ne satisfait pas anx dispositions des 1ºº et alinéas de l'article 6, le locataire peut demander au propriétaire leur mi conformité sans qu'il soit porté atteine à la validité du contrat ett cours. A · ARTICLE 20-1 DE LA LOI DU 06.07.1989 modifié par la loi n°2009.3 Le juge saisi par l'une ou l'autre des parties détermine. le cas échéant, la matu

minimales de décence fixées par le décret du 30 janvier 2002, les parties pe convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera or exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer ; cette clause prévoit la de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités c → ARTICLE 6 § a DE LA LOI DU 06.07.1989 : si le logement répond aux n dédommagement sur justification des dépenses effectuées.

définies par les dispositions du décret du 30.01.2002, les parties peuvent conven une clause expresse, de travaux d'amélioration du logement que le bailleu exécuter. Cette clause fixe la majoration du loyer consécutive à la réalisation i → ARTICLE 17 § e DE LA LOI DU 06.07.1989 : an-delà des caractéris

VI - RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ **DES PERSONNES ET DES BIENS**

Un dossier de diagnostie technique, fourni par le bailleur, est annexé au preontrat de location (inflomence n° 2005-655 du 08/06,2005 arricle 22 III t, 09.06.2005)).

le diagnostie de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L. 134-1 du α

te locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations cont dans ce DPG qui n'i quine valeur informative; la construction et de l'habitation;

le constat de risque d'exposition au plomb prèvu aux articles 1,, 1334-5 et 1,, 1 le propriétuire bailteur tient le DPE à la disposition de tout candidat locataire du code de la santé publique :

le cas échéant, l'état des risques naturels, miniers et technologiques dans les mentionnées au 1 de l'article L. 125-5 du code de l'environnent

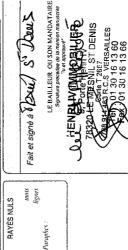
Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivre aventi, 101.07.1997, le bailleur met à la disposition du LOCATAIRE le dossier amante privative (article R.1.34-29-41 du code de la sonte publique).

VII - ÉTAT DES LIEUX (l'état des lieux est annexé au contrat)

Conformément à l'article 3-2 de la foi, un état des licux est établi lors de la ren de la restitution des clès au locataire. Il est établi par les parties ou par ur parties et est annexé au bail. En cas d'intervention d'un tiers, les houoraires partagés, entre le bailleur et le locasaire frem montant doit être inférieur eu éga mandaté par elles, contradictoirement et amiablement. en autant d'exemplaire e

plafond five interiencement por vue regene mans, is.
Si Tetat des iteus ne peut elre ciebil dans les conditions prévues ci-dessus, il l'e
Si Tetat des iteus ne peut elre ciebil dans les conditions prévues ci-dessus, il l'e noitié entre le bailbeur et le locataire et à un coût fixé par décret en consoil d'E. Téfaut d'état des fieux, la présomption de l'article 1731 du code civil ne peu 'initiative de la partie la plus diligente, par un huissier de justice à frais partag

El Este des réparations locatives définie par décret en Conseil d'État.
Liste des charges récupérables définie par décret en Conseil d'État.
Étéments constitutifs du dossier de diagnostic technique. utras on da deruser centancellemen. * destination de Imme able, pouvsance et wave des partes e outritues et privatives, quate parti affécence na lar han, dums chan une des cariverres de charves. Travaux entraînant une modification de loyer (C.G. Chapitre V); le bailleur État des lieux établi lors de la remise des clés au locataire ☐ Copie des extraits du règlement de copropriété*. ☐ Information sur les modalités de réception des services de Le cas échéant, clause expresse de travaux Le cas échéant, clause(s) particulière(s) Acte de caution solidaire (nem de la caution) : ☐ le locataire * Transure este cuier duns le loyement depuis la fin du dernier Nombre de clés remises au locataire : (contradictoire on par huissier). télévision dans l'immeuble. Documents annexés (art. 3-1 de la toi 89-462). Travaux exécutés par : Imputation sur le lover : Travaux récent * Nature des travaux : Clés remises RAYĖS NULS nontant: nature:



Paraphes:



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2378E4462642E établi le : 20/12/2023

valable jusqu'au : 19/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

adresse: 29 rue du 8 Mai 1945, 78460 CHEVREUSE

type de bien : Maison individuelle année de construction : 1985 surface habitable: 165.67 m²

propriétaire : Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES - Madame Marie-

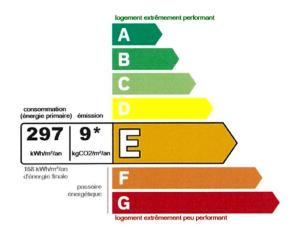
Christine PERALTA

adresse : - Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES : 16 rue

Dringingle 61400 I A CHADELLE MONTHICEON

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1590 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8241 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, figul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre **2 587 €** et **3 501 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE 43 chemin du Hazay

78440 JAMBVILLE

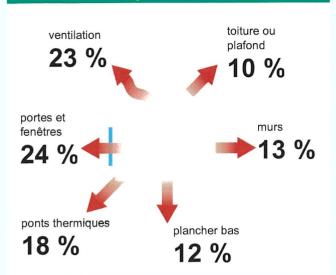
diagnostiqueur bruno ROSSI

tel: 06.12.18.68.86 email: br.didf@gmail.com n de certification : 15564827

organisme de certification : BURAU VERITAS

CERTIFICATION

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*





toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

	usage			mation d'énergie énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	°E	répartition des dépenses	
ı	bois 11531 (11531 éf)		79%					
∭ CI	chauffage	•	électrique	29469 (12813 éf)	Entre 2 092€ et 2 830€		13 KI	
Į,	eau chaude sanitaire	•	électrique	6181 (2687 ėf)	Entre 373€ et 505€		15%	
*	refroidissement					09	6	
	éclairage	•	électrique	720 (313 éf)	Entre 43€ et 59€	29	%	
4	auxiliaires	•	électrique	1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	4	%	
- Constitution of the Cons	gie totale pour les ages recensés			49 210 kWh (27 914 kWh é.f.)	Entre 2 587€ et 3 501€ pa an	d'es	r rester dans cette fourchette timation, voir les mmandations d'usage ci-dessous	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 138.18l par jour.

- é.f. → énergie finale
- * Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)
- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23.3% sur votre facture soit -574 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 138.18I /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ. 571 consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -29% sur votre facture soit -128 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

isolation description Mur 2 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé insuffisante Mur 4 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé murs I Mur 3 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolation moyenne plancher bas inconnue Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur insuffisante toiture / plafond Extérieur, isolé Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois moyenne double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture portes et fenêtres Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14

Vue d'ensemble des équipements

description

mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine

chauffage

Convecteur électrique NF** Electrique installation en 2000, individuel

Insert Bois installation en 1985, individuel

 $\dot{\vec{-}}$

eau chaude sanitaire Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par accumulation

ventilation VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Convecteur électrique NF** :

pilotage

avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Insert:

Autres équipements : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements

d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
	chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle). Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
	insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
	éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
4	ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	
	Les travaux essentiels montant estimé : 11044 à 22548 €

	lot	description	performance recommandée
^	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$
<u> </u>	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m ² .K/W
1.1	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
1 1	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
1.1	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
1 1	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
í í	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
••	portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle	

DPE	diagnostic de	performance énergétique	(logement)
-----	---------------	-------------------------	------------

p.5 Bis

apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,\ 22\ m^2.K$ / W.

portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé \geq 0, 22 m².K / W

ventilation

Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 26044 à 52548 €

	lot	description	performance recommandée
Ĥ	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
LI	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
Ĺ	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
1 1	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
^	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W
_	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m ² .K/W
û	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

DPE diagnostic de performance énergétique (loger

p.5 Bis

portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m².K / W

.. portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,\ 22\ m^2.K$ / W.

ventilation

Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

chauffage

Ajout d'un nouveau générateur :

chauffage

PAC AIR/AIR:

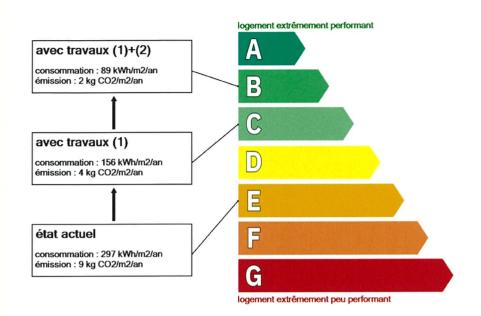
SCOP 4.5

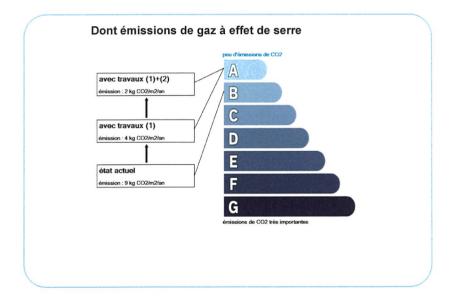
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BURAU VERITAS CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : 2378E4462642E

Invariant fiscal du logement :

généralités

enveloppe

Référence de la parcelle cadastrale : AN-03

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 20/12/2023

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Département				78 - Yvelines
Altitude	Altitude		donnée en ligne	108
Type de bien		P	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construc	tion	~	valeur estimée	1985
Surface habitable of	lu logement	ρ	observée ou mesurée	165.67
Nombre de niveaux	du logement	۵	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne s	sous plafond	P	observée ou mesurée	2.75
donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface	0	observée ou mesurée	14.62 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Q	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
Mur 1 Sud	Année isolation	<u>୍</u>	document fourni	1983 à 1988
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	P	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Surface	P	observée ou mesurée	23.52 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	25 cm
Mur 2 Ouest	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<u></u>	document fourni	1983 à 1988
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère

donnée d'entrée	origin	e de la donnée	valeur renseignée
Doublage	ρ	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Surface	۵	observée ou mesurée	20.92 m²
Matériau mu	r D	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur m	ur 🔎	observée ou mesurée	25 cm
	ui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Mur 3 Nord Année isolat	ion 🖸	document fourni	1983 à 1988
Bâtiment cor anciens	nstruit en matériaux	observée ou mesurée	Non
Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
Doublage	۵	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Surface	۵	observée ou mesurée	21.23 m²
Matériau mu	ır 🔎	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur m	ur 🔎	observée ou mesurée	25 cm
	ui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Mur 4 Est Année isolat	ion 👌	document fourni	1983 à 1988
Bâtiment cor anciens	nstruit en matériaux	observée ou mesurée	Non
Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
Doublage	۵	observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
Surface	٥	observée ou mesurée	104 m²
Туре	٩	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 1 Isolation : ou	ui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Année isolat	ion 🕤	document fourni	1983 à 1988
Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
Surface	ρ	observée ou mesurée	108.99 m²
Type de plar	ncher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : ou	ui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	٩	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1 Type d'adjac	cence \wp	observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
Surface Aiu	٩	observée ou mesurée	108.99 m²
Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	104 m²
Etat isolation non chauffé	n des parois du local	valeur par défaut	Oui
Surface de b	paies \wp	observée ou mesurée	2.93 m²
Type de vitra	age \wp	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur la	me air $ ho$	observée ou mesurée	14 mm
Présence co	ouche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remp	olissage	observée ou mesurée	Air
Double fenê	tre 🔎	observée ou mesurée	Non
Inclinaison v	itrage \wp	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuis	serie \wp	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnem	ent de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2.93 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	P	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	٥	observée ou mesurée	1.1 m ²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٥	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	2	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	2	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
F	Type menuiserie	2	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	2	observée ou mesurée	Nu intérieur
		2	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type ouverture			Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois
	Type volets	2	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	2	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	2	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2.87 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 4	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1.94 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
enêtre 5	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	Q	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	P	observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	1.03 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
enêtre 6	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	(epaisseur tabiler ≤ 22mm) Est
	Type de masque proches	2	observée ou mesurée	Absence de masque proche

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	6.02 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
enêtre 7	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	Q	observée ou mesurée	15 °
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1.03 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
enêtre 8	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
***************************************	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	7.41 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	6 mm
Fenêtre 9	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	٥	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

donnée d'entrée	_	origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	Ω	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	۵	observée ou mesurée	30 °
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	5.79 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 10	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	۵	observée ou mesurée	15 °
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	٥	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	٥	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface	2	observée ou mesurée	2.29 m²
	Présence de joints	2	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE
1 Mur 1 Sud				Mur 1 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Ouest	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur Plancher 1 : ITE
	Type isolation	×	valeur par défaut	Mur 2 Ouest: ITI
	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	13 m
Lindaina Bloomi	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 3 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 4 Est	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Language du pant thormique	ρ	obsoniós ou masurás	Mur 4 Est : ITI 13 m
	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1	Type de pont thermique Type isolation	2	observée ou mesurée	ITI
Sud (vers le haut)				
	Longueur du pont thermique	<u> </u>	observée ou mesurée	8 m
Linéaire Mur 2	Type de pont thermique	<u> </u>	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Ouest (vers le haut)	Type isolation	<u></u>	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	13 m
Linéaire Mur 3	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Nord (vers le haut)	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Est (vers le haut)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	13 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 Sud (vers le bas)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	8 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 Ouest (vers le	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ΙΤΙ
bas)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	13 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 Nord (vers le	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
bas)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	8 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 Est (vers le bas)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	13 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 Sud (à gauche du	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 Ouest (à gauche	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 Nord (à gauche	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
du refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 4 Est (à gauche du	Type isolation	P	observée ou mesurée	ITI
refend)	Longueur du pont thermique	ρ.	observée ou mesurée	2.75 m
Linéaire Mur 1	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Sud (à droite du refend)	Type isolation	٥	observée ou mesurée	ITI
-3	. , po 100101011		-3	

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 Ouest (à droite	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
du refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 Nord (à droite du	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
refend)	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 4 Est (à droite du	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
refend)	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2.75 m
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	12 m
1 Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	П
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	12 m
2 Mur 4 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	6 m
3 Mur 3 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	P	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5.5 m
4 Mur 4 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	6.1 m
5 Mur 4 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	4.1 m
6 Mur 4 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	11.4 m
7 Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4.1 m
8 Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	P	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	11.6 m
9 Mur 1 Sud	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ΙΤΙ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	9.9 m
10 Mur 4 Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	5.41 m
Mur 2 Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Convecteur électrique NF**
	Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	165.67 m²
	Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Electricité
Convecteur	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
électrique NF**	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	165.67 m²
	Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
	Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Insert
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	165.67 m²
	Année d'installation	۵	observée ou mesurée	1985
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	۵	observée ou mesurée	Bûches
Insert	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	0 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	ρ	observée ou mesurée	2020
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau vertical	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	۵	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	ρ	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	۵	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Vantilati	Année installation	<u>୍</u>	document fourni	1985
Ventilation	Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	P	observée ou mesurée	Oui

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 1223-1825 Réalisé par Bruno ROSSI

Pour le compte de DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

Date de réalisation : 23 décembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 29 rue du 8 Mai 1945 78460 Chevreuse

Référence(s) cadastrale(s): AN0003

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES et Madame Marie-Christine PERALTA



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	Vo	tre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf
R111.3	Inondation	approuvé	02/11/1992	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	20/09/2019	non	-	p.4
	Zonage de sismic	ité : 1 - Très faible		non	-	-
	Zonage du potenti	el radon : 1 - Faible		non	*	_

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽¹⁾ Gerteil d'imministration de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat o	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	ation nucléaire	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 10000 mètres autour d'une installation (une autre nature que centrale nucléaire).
Mouve	ement de terrain	Non	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavite	és souterraines	-	Données indisponibles
Can	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

Réf. 1223-1825 - Page 3/15

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes.	9

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)	4/405/2015/2014/14/2014	A POLICE OF STREET	Document réalisé le : 23/12/2023
Parcelle(s): AN0003			
29 rue du 8 Mai 1945 78460 Chevreuse			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des	risques naturels [PPRn]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont liés à : Inondation	e Séisme S	(les risques grisés] Submersion marine Cyclone	
Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans si oul, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des	le règlement du ou des PPRn été réalisés		oui non x
ELITEDATA AND PARTE DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DE LA PROPERTA DE LA PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA DEL PROPERTA DE LA PROPERTA			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Les risques miniers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissemen Pollution des sols Pollution des eaux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont	x autre le règlement du ou des PPRm	(les rísques grisés Tassemen	oui non X Emission de gaz oui non X oui non X
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des	risques technologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Risque Industriel Effet thermique L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissem L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est joir	nent t été réalisés le type de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non X oui non N
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlen	nentaire		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 🗓 Très faible	zone 2 zone 3 Faible Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à	potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X Faible	zone 2 Faible avec facteur de t	zone 3 ransfert Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance	suite à une catastrophe N/M/T (catas	strophe naturelle, minière ou	technologique)
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suit Information à compléter par le vendeur / bailleur	e d'une catastrophe N/M/T*		oui non non non non non non non non non no
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 78-2019-09-20-032 du 20			oui non x
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (R	TC)		
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cet L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de Information à compléter par le vendeur / bailleur	du trait de côte et listée par décret e côte identifiée par un document d'urba oui, à horizon d'exposition de 30 à 10 tte zone		oui non X zonage indisponible oui non oui non
Parties concernées			
Vendeur Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES et I	Madame Marie-Christine PERALTA	à	le
Acquéreur Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les	s aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés «	à lans les divers documents d'information pré	le ventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas
mentionnés par cet état.			

Réf. 1223-1825 - Page 5/15

Inondation

Non concerné*

R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/09/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	10/06/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	20/06/2021	02/07/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	12/06/2018	27/07/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/09/2017	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/04/2007	29/04/2007	14/06/2007	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	20/10/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1998	03/04/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1996	19/07/1997	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	18/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/07/1984	25/07/1984	18/10/1984	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Versailles - Yvelines	Adresse de l'immeuble :			
Commune : Chevreuse	29 rue du 8 Mai 1945			
	Parcelle(s) : AN0003 78460 Chevreuse			
	France			
	Tidilo			
	·			
Etabli le :				
	-			
	. ,			
Vendeur :	Acquéreur :			

Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES et Madame Marie-Christine PERALTA

Réf. 1223-1825 - Page 8/15

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE en date du 23/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992
 Légende du R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Cabinet Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC n° 2021- OCS relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête:

Article 1er:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2:

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: http://www.georisques.gouv.fr/

Article 3:

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4:

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

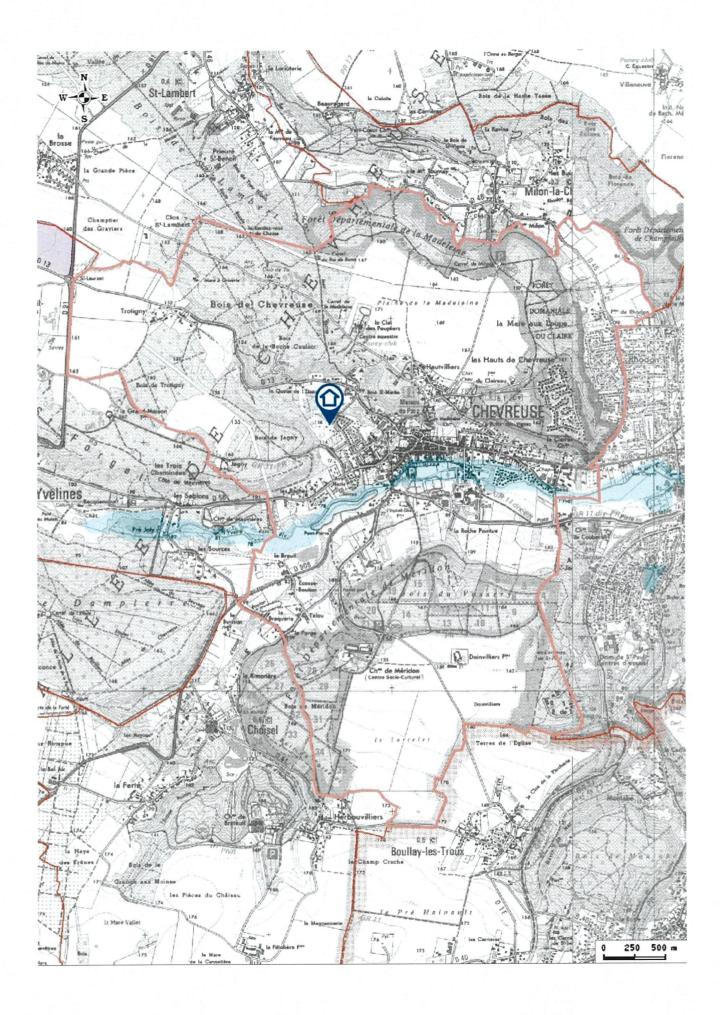
Article 5:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Thomas LAVIELLE



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DES YVELINES

direction de l'urbanisme de l'environnement et du logement 1, rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex Tél.: 01.39.49.78.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

LÉGENDE Risques naturels : PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme Périmètre de risque d'inondation PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme Périmètre de risque de mouvement de terrain Limites : Commune concernée Départementale Sources des données : - PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS - PPRn: DRIRE-IdF Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Carto®, IGN Avertissement : Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de CHEVREUSE

cartographie des risques naturels prévisibles

maître d'œuvre



35, rue de Noailles - BP.1115 78011 VERSAILLES Cedex Tél.: 01.30.84.30.00 échelle: 1/25.000^e

édition du: 15/02/2006

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pot	ur les bâtiments neufs	1	2	3 4	5
ı		Aucune exigence			
II		Aucui exige		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune e	xigence	Eurocode 8	8
III		Aucune exigence		Eurocode 8	
IV		Aucune exigence	Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

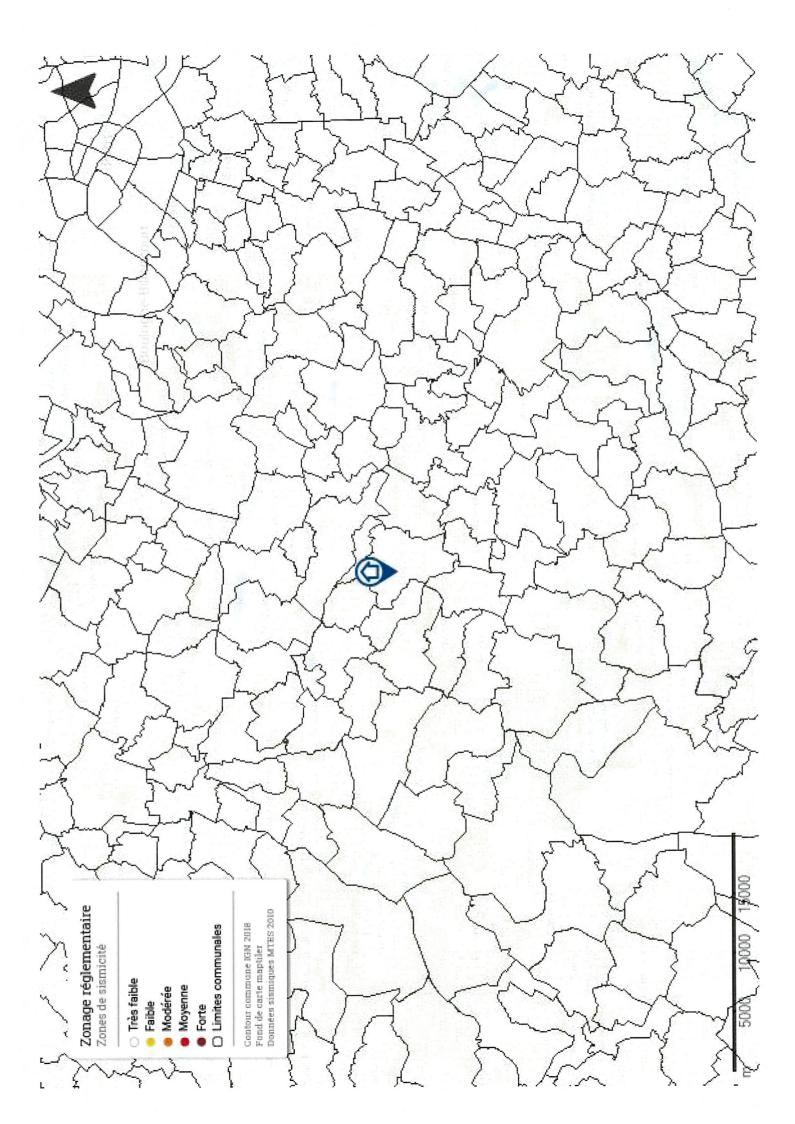
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



- zone à potentiel radon faible
- zone à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du
- 10001100112112500111121112
- zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- √ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S):

Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES (Anciennement dénommé CROMBEZ)

Madame Marie-Christine PERALTA (Divorcée CROMBEZ)

Concerne un bien immobilier sis :

29 rue du 8 Mai 1945 - 78460 CHEVREUSE

Le : 20 décembre 2023

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné : Construction > 1949	
État du bâtiment relatif à la présence de termites	Commune non concernée	
Attestation de superficie Page 06	165.67 m²	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné : Aucune installation de gaz présente	
État de l'installation intérieure d'électricité Page 08	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section AN - Parcelle n° 03

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012

Date de la commande : 15 décembre 2023 / Date de la mission : 20 décembre 2023

Adresse et désignation du bien :

- Adresse: 29 rue du 8 Mai 1945 - 78460 CHEVREUSE

Type de bâtiment : Habitation – Maison individuelle
 Références cadastrales : Section AN – Parcelle n° 03

Date du permis de construire : 16/04/1984 Date de la construction : 1984/1985

Locaux meublés / Encombrés

Propriétaire(s) du bien et adresse(s) :

- Nom(s): Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES (anciennement dénommé CROMBEZ)
- Madame Marie-Christine PERALTA (divorcée CROMBEZ)
- Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES : 16 rue Principale 61400 LA CHAPELLE-MONTLIGEON
- Madame Marie-Christine PERALTA: 19 bis Claude Debussy 91580 ETRECHY

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaèle GAS / Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaèle GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Laboratoire accrédité : (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA - 15 route des Gardes - 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des éléments non visités							
Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif			
Combles latéraux	Toutes	Tous	Toutes	Non accessibles (Encombrement important)			
Séjour / Cuisine	Conduits / Coffrages	Tous	Toutes	Non accessibles sans dégradations			

Les obligations règlementaires prévues aux articles R-1334-15 à R-1334-18 du CSP de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 12/12/2012.

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

Sommaire:

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A – liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - § 2 : Documents demandés / documents remis - § 3 : Tableau descriptif des locaux visités - § 4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - § 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - § 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - § 7 : Recommandations générales de sécurité - § 8 : Eléments d'information.

Annexe(s): Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet *DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE* afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau cidessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

§1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

Liste A (Art	icle R 1334-20 du CSP)			
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond Liste B (Article R 1334-21 du CSP)				
1 – Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment).			
Cloisons (légères et préfabriquées) - Gaines et coffres	Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2 - Planchers, plafonds				
Plafonds - Poutres et charpentes - Gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3 – Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits			
4. Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).			
Conduits en façade et toiture	Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

§ 2 : Documents demandés / documents remis :

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

§ 3 : Tableau descriptif des locaux visités :

Niveau	Local	Observations
/	Extérieur	Absence de MPCA
R -1	Garage	Absence de MPCA
R -1	Réserve	Absence de MPCA
R -1	Buanderie	Absence de MPCA
R -1	Atelier	Absence de MPCA
RdC	Entrée	Absence de MPCA
RdC	Séjour	Absence de MPCA
RdC	Cuisine	Absence de MPCA
RdC	Dégagement	Absence de MPCA
RdC	Chambre 1	Absence de MPCA
RdC	Salle d'eau	Absence de MPCA
RdC	WC	Absence de MPCA
RdC	Chambre 2	Absence de MPCA
R +1	Bureaux / Mezzanine	Absence de MPCA
R +1	WC	Absence de MPCA
R +1	Chambre 3 + SdB	Absence de MPCA
R +1	Chambre 4	Absence de MPCA

MPCA: Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante. MPSCA: Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

§ 4 – 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet

§ 4 – 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet

§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet

§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet

§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet

§ 8 - : Eléments d'information :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Fait à Jambville le : 20 décembre 2023

Signature de l'opérateur :

Diagrostics d'île de France Brimo Rossi LHAZAY - 78440 JAMBVILLE 10 0U-Hezay - 7844U JAMDVILLE 1558-86 / br.0idf@gmail.com 490 415 02 RCS Versailles .ommunauhaire : FR8549041550200015

TVA intracommuna

DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE – 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE / 06.12.18.68.86 – Courriel : br.didf@gmail.com
Siret : 490 415 502 00015 – APE : 7112B - RCS Versailles : 490 415 502 – Certifications : BUREAU VERITAS CERTIFICATION - Assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124

ATTESTATION DE SUPERFICIE

Mission contractuelle basée sur la Loi Carrez

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Date de la mission : 15 décembre 2023

Adresse et désignation du bien :

- Adresse: 29 rue du 8 Mai 1945 - 78460 CHEVREUSE

Type de bâtiment : Habitation – Maison individuelle
 Références cadastrales : Section AN – Parcelle n° 03

- Date du permis de construire : 16/04/1984 Date de la construction : 1984/1985

- Locaux meublés / Encombrés

Propriétaire(s) du bien et adresse(s) :

- Nom(s): Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES (anciennement dénommé CROMBEZ)
- Madame Marie-Christine PERALTA (divorcée CROMBEZ)
- Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES : 16 rue Principale 61400 LA CHAPELLE-MONTLIGEON
- Madame Marie-Christine PERALTA: 19 bis Claude Debussy 91580 ETRECHY

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : Maître Raphaèle GAS / Qualité : Commissaire de Justice
- Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Raphaèle GAS

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT - Contrat n° 2010124 (validité : 31 décembre 2023)

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total surface privative: 165.67 m² (Cent-soixante-cinq mètres carrés soixante-sept)

Détail des surfaces par pièce en m²:

Pièce ou Local	Etage	Surface privative
Entrée	RdC	9.02
Séjour	RdC	37.54
Cuisine	RdC	17.86
Dégagement	RdC	4.12
Chambre 1	RdC	12.41
Salle d'eau	RdC	5.44
WC	RdC	1.35
Chambre 2	RdC	13.52
Bureaux / Mezzanine	R +1	35.34
WC	R +1	0.95
Chambre 3 + SdB	R +1	18.96
Chambre 4	R +1	9.16
Total		165.67

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

Locaux annexes en m2:

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Garage	R -1	56.79
Réserve	R -1	22.89
Buanderie	R -1	8.05
Atelier	R -1	21.29

Fait à Jambville le : 20 décembre 2023

Signature de l'opérateur :

Bruno Rossi Juheray - 1840 JAMBVILLE du Heray - 1840 JAMBVILLE 58 86 / br did@gmail.com 0 415 02 RCS Versailles punaulaire : FR8549041550200015

<u>Diagnostics d'île de France</u> rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : YVELINES
Commune : CHEVREUSE (78460)
Adresse : 29 rue du 8 Mai 1945

Réf. Cadastrale: AN - 03

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : 1985 Année de l'installation : > 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 1223-1825 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Maître Raphaèle GAS

Tél.: 01.39.50.03.26 Email: contact@etudegas.fr

Adresse: 51 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **M** Commissaire de Justice

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES et Madame Marie-Christine PERALTA

Monsieur Alain DOISY de VILLARGENNES: 16 rue Principale 61400 LA CHAPELLE-MONTLIGEON

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **ROSSI** Prénom : **bruno**

Nom et raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

Adresse: 43 chemin du Hazay

78440 JAMBVILLE

N° Siret: 49041550200015

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT** N° de police : **2010124** date de validité : **31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU

VERITAS CERTIFICATION, le 30/12/2018, jusqu'au 29/12/2023

N° de certification : 8058502

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	SdE RdC + SdB R+1
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SdB R+1: Présence d'une prise de courant en zone 2 + présence d'une prise de courant non reliée à la terre.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Sous-sol
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Sous-sol

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Sous-sol

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1) Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à hau sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	- Éléments non visibles
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	- Éléments non visibles

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparitior d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usur normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'ur matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/12/2023 Date de fin de validité : 19/12/2026

Etat rédigé à JAMBVILLE Le 20/12/2023

Nom: ROSSI Prénom: bruno

Diagnostics the de France

Brob Rass

43 chemin de Harsty - 7840 AnMBVILLE

06 12 18/68 68 A. Grof @gmail.com
490 415 69 A. Grof Wesailles

TVA intracommunicative: FR8549041550200015

Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné, Bruno ROSSI

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1er novembre 2007 (délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION).
 - Amiante Plomb Termites Performance énergétique Installation intérieure de gaz -Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : MAVIT contrat n° 2010124.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 20 décembre 2023

Bruno ROSSI

Diagnostics the de France

Bruto Bassi
43 chemin de Hazey - 76440 AMBVILLE
06 12 18-68 86 / brutof@gmail.com

Versailles R8549041550200015

490 415 500 PCS

Page 1/1



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
4 Rue de la Thur 68800 THANN – www.mavit-assurances.fr
Tél: 03 89 37 10 20 – contac@mavit.fr
Entreprise régle par le code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias: 07031035
Contact@diagnos.fr

227 VOTRE COURTIER:

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

43 CHEMIN DU HAZAY 78440 JAMBVILLE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010124

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Formateur, examinateur, certificateur en diagnostic immobilier

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 22/12/2022

Pour la société

1

Le Directeur

LOT19 - 12/12/2022





Certificat Attribué à

Monsieur Bruno ROSSI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/02/2018	19/02/2023
Electricite	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pelintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/09/2017	10/09/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de fermites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022

Date: 30/11/2018

Numéro de certificat : 8058502

Jacques MATILLON - Directeur Général

FSC FSC*C124913

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





Certificat

Attribué à

Bruno ROSSI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

-	Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/12/2023	29/12/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/02/2023	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date: 07/11/2023

Numéro du certificat : 15564827

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour verifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur http://www.bureauveritas.fr/certification-diag-dressed-le-prognisme certificateur: Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



